



# SG – DISPOSITIONS FEDERALES COVID-19 - NOTE N° 28

<b>Thématique :</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Présidence	<input type="checkbox"/> Clubs, Jeunesse & Territoires
	<input type="checkbox"/> Administration et Finances	<input type="checkbox"/> Compétitions & Vivre Ensemble
<b>Destinataires :</b>	<input type="checkbox"/> Haut Niveau	<input type="checkbox"/> Affaires juridiques et Institutionnelles
	<input type="checkbox"/> Formation & Emploi	<input type="checkbox"/> 3x3
<b>Nombre de pièces jointes : 1</b>	<input type="checkbox"/> Marque	
	<input type="checkbox"/> Comités	<input checked="" type="checkbox"/> Ligues, Comités et Clubs
<input checked="" type="checkbox"/> Information	<input type="checkbox"/> Ligues	<input type="checkbox"/> CTS
<input type="checkbox"/> Echéance de réponse :	<input type="checkbox"/> Ligues et Comités	

## Modification du Protocole basket amateur et Vivre ensemble

Vous trouverez joint à cette Note le Protocole Sport amateur et vivre ensemble s'appliquant jusqu'au 11 octobre.

Le port du masque devient fortement recommandé pour l'entraîneur principal et les joueurs/ses sur le banc durant la rencontre.

La personne diagnostiquée positive est contactée par l'ARS (Agence Régionale de Santé) ou par la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) à des fins de déclenchement de la procédure de recensement des cas contacts à risques. Elle doit informer le référent Covid ou le représentant de son club de sa positivité.

Il est précisé que si le test est négatif : l'isolement se termine, sauf si l'Assurance Maladie à donner d'autres recommandations à suivre.

Concernant les rassemblements, ils sont limités à 1 000 personnes en zones d'alerte maximale et renforcée. La jauge reste à 5 000 personnes dans les autres zones.

Par ailleurs, les organisateurs des rassemblements, réunions ou activités mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes sont interdites au-delà de 10 personnes dans les zones d'alerte renforcée et maximale. Pour les zones vertes et d'alerte, les manifestations sportives sur l'espace public réunissant plus de 10 personnes doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.

La déclinaison des décisions sanitaires gouvernementales pour le sport (au 25 septembre 2020) et le règlement Covid-19 de la FFBB ont été ajoutés dans l'annexe figurant dans le protocole.

Contact :

E-mail : [info.covid19@ffbb.com](mailto:info.covid19@ffbb.com)

Rédactrice	Vérificatrice	Approbateur
Marie HOËL Chargée d'évaluation des politiques fédérales et de la féminisation Cabinet du Président	Catherine BARRAUD Directrice – Cabinet du Président	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2020-10-02 SG – DISPOSITIONS FEDERALES COVID-19 - NOTE N° 28	